

## DECISION DU MAIRE

### **Signature d'un contrat de convention de résidence d'actions culturelles avec la compagnie LA BOREALE**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer une convention de résidence d'actions culturelles avec la compagnie LA BOREALE domiciliée Hôtel de ville – place Barette 27200 VERNON pour des ateliers d'actions culturelles dans les écoles de Pont-Audemer du 6 au 10 février et du 27 février au 3 mars 2023 dans le cadre du dispositif « Résidence / Jumelage résidence d'artistes » de la DRAC Normandie pour un montant total de 8.600 € TTC, restera à la charge de la ville de Pont-Audemer la somme de 4.100 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Publié le 27/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230118-23-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023